RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

062/2025

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

AV M. BESSIERES, AV DU CHÂTEAU, RUE DES ECOLES, RTE DE GONESSE, AV HOCHE PROMENADE DU LAC, AV DES VIOLETTES, CH DE SAINT-DENIS, AV GUYNEMER

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème parties, et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande du 13/06/25 par la société SERFIM TIC, 74 rue de Paris 93130 Noisy-le-Sec, afin d'occuper le domaine public **dans le cadre de travaux de travaux pour le déploiement de la fibre optique,** à compter du 30 juin 2025 pour une durée de 60 jours ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 30 juin 2025 au 29 août 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés sur :

- **Avenue du Maréchal Bessières,**
- **Avenue du Château,**
- **Rue des Ecoles,**
- **Route de Gonesse**
- **Promenade du Lac,**
- **Avenue Hoche,**
- **Avenue des Violettes,**
- **Chemin de Saint-Denis,**
- **Avenue Guynemer**

Hôtel de Ville | 21 rue de Paris | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 91 11 | www.mairie-le-thillay.fr
Services Techniques | 6 rue Dame Alice | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 94 16 | techniques@mairie-le-thillay.fr

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier, côté pair et impair, sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au le sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article R 325-12 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1, les dispositions du présent arrêté cesseront à la fin effective des travaux, matérialisée par la dépose complète de la signalisation temporaire par l'entreprise.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue en toute sécurité pendant la durée des travaux. L'entreprise devra, si nécessaire, mettre en place une déviation piétonne sécurisée et protégée.

ARTICLE 5 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. La circulation sera régulée par une signalisation manuelle en alternat, les travaux étant réalisés en demi-chaussée.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 7 : L'entreprise est tenue de maintenir le chantier en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. Elle devra remettre les lieux en état après l'achèvement des travaux et réparer immédiatement toute dégradation du domaine public à ses frais.

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée de l'opération, l'entreprise devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité des usagers du domaine routier et pour tout autre problème soulevé par les services techniques municipaux ou la police municipale et intercommunale.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), SIGIDURS, la société SERFIM TIC.

Le Thillay, le 19 juin 2025

Le Maire,
Patrice GEBAUER

Hôtel de Ville | 21 rue de Paris | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 91 11 | www.mairie-le-thillay.fr
Services Techniques | 6 rue Dame Alice | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 94 16 | techniques@mairie-le-thillay.fr